

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Nombre de membres

En exercice : 89
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux Mille VINGT SIX, le 12 février

Date de Convocation : 22 janvier 2026

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à PAVIE sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Objet

Contribution carte GEMA –
exercice 2026

Membres présents Mme, MM :ALFENORE, AUTIE, BLAY, COUDERC, DAUZIER, EVERLET, FALCO, JACQUART, LABORDE, MICHELIN, MOTTA, ROUCOLLE, ROY, SEMPASTOUS, SERES, URIZZI.

Ont reçu pouvoir de vote en leur noms : M.SAVARY de M.DUCOS Alain , M.ROUCOLLE de Mme BIGNON Edith, M.ALFENORE de M.BROQUA Thierry.

M.ALFENORE est nommé secrétaire.

En préalable, le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la première réunion du Comité tenue le 05 février 2026, le quorum n'avait pas été atteint ce qui n'a pas permis de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour. Il a donc procédé à une nouvelle convocation avec le même ordre du jour que précédemment, le Comité pouvant alors délibérer valablement sans condition de quorum en application des dispositions de l'article L 2127-17 du CGCT.

Le Président rappelle que la contribution versée par les EPCI-FP est destinée à couvrir les charges liées au fonctionnement de la carte de compétence et à la réalisation des travaux sur le milieu s'inscrivant dans le cadre de la « feuille de route » fixée par délibération du 7 décembre 2023.

Considérant le budget primitif 2026 venant d'être adopté et les règles de détermination de la contribution des EPCI-FP membres fixée par les statuts du SM3V, la participation financière de chacune d'entre eux s'établit comme suit :

EPCI-FP	Part du total	Contribution 2026
CC DU PLATEAU DE LANNEMEZAN	2.31%	5 220 €
CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	3.02%	6 825 €
CC TRIE/MAGNOAC	5.68%	12 835 €
CC VAL DE GERS	15.28%	34 529 €
CC LOMAGNE GERMOISE	30.20%	68 245 €
CA GD AUCH CŒUR GASCOGNE	36.52%	82 527 €
CA AGEN	6.99%	15 796 €
TOTAL	100.00%	225 977 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE FIXER le montant de la contribution des membres de la carte de compétence GEMA pour l'exercice 2026 tel que figurant au tableau de répartition présenté ci-dessus par le Président.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Le Président,

E.SAVARY